

Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2025 A 18H Salle Multifonctions - ROSIERES EN SANTERRE

Titulaires présents à l'ouverture de séance : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, S. BRAULT, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, K. VERQUEREN, D. POTEL, Jc. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), E. GOMEZ (suppléant de P. VALLEE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, C. NEVOU à B. ETEVE, R. VENTELON à G. CARON, L. PATTE à Ch. LEBRUN, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, C. FOURNET à R. NIETO, Ch. BALCONE à A. MARECHAL

Titulaires absents ou excusés : L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, JL. MAILLARD, M. BAILLON, JN. CAZE, C. NEVOU, P. VALLEE, R. VENTELON, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, S. DECROIX, JL. RAMECKI, J. BROQUET, L. MAILLE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Ordre du jour :

- Intervention de Justine LECOMTE du PETR Cœur des Hauts de France :
Présentation du service ADS du PETR Cœur des Hauts-de-France
- Désignation du secrétaire de séance : T. LINEATTE
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 18 septembre 2025 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

1. GENERAL
 - 1.1. Vente de la maison sise 7 rue du maréchal Foch à ROSIERES EN SANTERRE
 - 1.2. Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2026
 - 1.3. Mise à jour des autorisations de programme
 - 1.4. Subvention complémentaire pour l'école de musique de Haute Picardie
 - 1.5. Budget supplémentaire
 - 1.6. Assurance statutaire 2026-2030
 - 1.7. Charte télétravail
2. ASSAINISSEMENT
 - 2.1. Régularisation comptable service SPAC
 - 2.2. Budgets supplémentaires – SPAC et SPANC
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 3.1. Revente des parcelles ZP69, ZO99, ZP80 ET ZO117 par la société IMMOTRIO au profit de la société SCI groupe ELG – ZAC de Haute Picardie
4. EVD
 - 4.1. Cession du camion au 1^{er} janvier 2026
5. INFORMATIONS DIVERSES



- Intervention de Justine LECOMTE du PETR Cœur des Hauts de France :
Présentation du service ADS du PETR Cœur des Hauts-de-France

Ph. Cheval donne la parole à T. Linéatte pour une présentation succincte de la CTG après lecture des décisions prises par le Bureau communautaire où ce sujet a été voté :

La Caf offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi

Dans ce cadre, Terre de Picardie et la Caf de la Somme ont contracté en 2021 une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025. Celle-ci consiste à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention variés, tout en proposant des moyens financiers supplémentaires nécessaires au développement de ces services. Pour exemple, la CTG actuelle a permis :

- De développer l'activité des Relais Petite Enfance ;
- La mise en place du Lieu d'Accueil Enfant Parent « *la Coccinelle* » à Rosières et Chaulnes de manière hebdomadaire ;
- L'organisation et l'accompagnement d'actions de soutien à la parentalité et à la scolarité (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ; matinées en famille) ;
- La prise de compétence globale « accueil de loisirs » pour une amélioration de la qualité du service ;
- Le recrutement d'un chargé de coopération, comme coordinateur de la démarche ;
- L'engagement d'une réflexion avec l'ensemble des partenaires sur la mise en place d'une offre d'animation de la vie sociale pour le territoire

1. GENERAL

1.1. Vente de la maison sise 7 rue du maréchal Foch à ROSIERES EN SANTERRE

Il est proposé d'autoriser le président à vendre la maison sise 7 rue du Maréchal Foch à Rosières en Santerre ainsi détaillé :

Par décision n°2025-057, Maitre Anne-Claire MAINGUEUX a été mandatée à l'effet de rechercher un acquéreur pour parvenir à la vente sans exclusivité, de l'immeuble à usage d'habitation sis à Rosières en Santerre, 7 rue du maréchal Foch, qui a été occupé jusqu'à l'été 2024.

Le président indique au Conseil communautaire que l'immeuble a été évalué par les domaines à 97 000 €.

Proposition : vendre l'immeuble sur la base de ce montant de 97 000 €

Pas d'intervention.

Délibération n°2025-057 : Vente du bien immobilier 7 rue du maréchal Foch à ROSIERES EN SANTERRE

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- DÉCIDE la vente du bien susmentionné au profit toute personne physique ou morale au prix net vendeur de 97 000 euros, tous frais d'acte notarié et de négociation étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la transaction et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente.

1.2. Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2026

Il est proposé d'autoriser le président à procéder à l'ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2026 ainsi détaillé :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget principal** de l'exercice précédent (BP + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 5 803 425.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait de 1 450 856.25 € (25% du montant inscrit au BP + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPAC** de l'exercice précédent (BP + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 850 800.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait de 212 700.00 € (25% du montant inscrit au BP + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPANC** de l'exercice précédent (BP + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 5 800.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait de 1 450.00 € (25% du montant inscrit au BP + DM).

La répartition par article et par chapitre des crédits ouverts est jointe en annexe.

Proposition :

- Autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2026 du **budget principal**, pour **un montant total de 1 450 856.25 €** répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.
- Autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du **budget annexe SPAC**, pour **un montant total de 212 700.00 €** répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.
- Autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du **budget annexe SPANC**, pour **un montant total de 1 450.00 €** répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.

Ph. CHEVAL : les élections municipales de 2026 vont perturber les votes des budgets. Je vous propose que les budgets soient votés en février 2026 avant les élections.

Pas d'intervention.

Délibération n°2025-058 : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal, pour un montant total de 1 450 856.25 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget annexe SPAC, pour un montant total de 212 700.00 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.

- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC, pour un montant total de 1 450.00 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2026, lors de leur adoption.

1.3. Mise à jour des autorisations de programme

Il est proposé d'autoriser le président de procéder à la mise à jour des autorisations de programme ainsi détaillée :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme/d'engagement et des crédits de paiement (AP/CP et AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle de projets d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et/ou d'engagement et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'une opération de la section de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP et AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose :

- Les autorisations de programme suivantes pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP N°3 : Elaboration du PLUI						
Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	500 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	114 188 €	157 200 €

	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (friche Maréchal)	4 350 000 €				
Article 2313-01 : travaux en cours		500 000 €	1 329 006 €	1 685 994 €	
Article 21848-01 : mobilier				395 000 €	
Article 21838-01 : matériel informatique				103 000 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire				208 000 €	129 000 €

	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt	5 558 000 €	37 992 €	1 500 000 €	2 125 000 €	1 765 008 €
Article 2313-01 : travaux en cours					
Article 21841-01 : mobilier				130 000 €	

	Montant total de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP N°9 : Travaux réhabilitation du réseau unitaire de Marchepot Misery	500 000 €		400 000 €	100 000 €
Article 2313 : travaux en cours				
AP N°10 : Travaux de reconstruction de la station d'épuration de Marchepot	1 000 000 €		500 000 €	500 000 €
Article 2313 : travaux en cours				

- Les autorisations d'engagement suivantes pour le budget principal :

	Montant total de l'AE	CP 2025	CP 2026
AE N°1 : Programmation culturelle : Article 6188-01	15 000 €	5 000 €	10 000 €
AE N°2 : Dépenses imprévues : Article 022-01	400 000 €	200 000 €	200 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Proposition : Approuver la mise à jour de l'autorisation de programme N°3 Elaboration du PLUI.

Pas d'intervention.

Délibération n°2025-059 : Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour de l'autorisation de programme N°3 Elaboration du PLUI.
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de ces opérations.

1.4. Subvention complémentaire pour l'école de musique de Haute Picardie

Il est proposé le versement d'une subvention complémentaire pour l'école de musique de Haute Picardie ainsi détaillé :

L'association école de Musique de Haute Picardie a formulé une demande de subvention complémentaire afin de faire face aux augmentations de charges.

La demande s'élève à la somme de 12 000 € pour l'exercice 2025-2026.

Pas d'intervention.

Délibération n°2025-060 : Versement d'une subvention complémentaire à l'école de musique de Haute Picardie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve cette subvention et autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

1.5. Budget supplémentaire

Il est proposé le budget supplémentaire ainsi détaillé :

Voir pièces jointes

Dépenses de fonctionnement

Inscriptions nouvelles : 271 800 €

O11 : Charges à caractère général : + 95 000 €

Rotations EVD, entretien matériels espaces verts, eau et assainissement, combustibles, assurances de la nouvelle médiathèque à Rosières du gymnase de Chaulnes et des panneaux photovoltaïques installés sur certains bâtiments...

O12 : Charges de personnel : + 164 800 €

+ 100 000 € assurance du personnel et 50 000€ personnel non titulaire...

65 : Autres charges de gestion courante : +12 000 €

Subvention supplémentaire pour l'Ecole de musique de haute Picardie

-20 000 € FPIC

+ 20 000 € Amortissements

+ 7 700 € Provisions pour impayés

+ 1 970 598 € Virement à la section d'investissement

TOTAL DEPENSES : 2 250 098 €

Recettes de fonctionnement

+ 4 780 995,03 € Reprise du résultat de fonctionnement 2024

- 56 900 € Impôts et taxes

+ 401 400 € Dotations et participations dont 301 000 € subvention DRAC

+ 26 080 € Régularisation emprunts de Fouquescourt et Méharicourt

+ 2 100 € Opérations d'ordre de transfert entre section

TOTAL RECETTES : 5 153 675, 03 €

SYNTHESE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 250 098,00 €

Recettes : 5 153 675,03 €

Dépenses d'investissement

Reprise des Restes à Réaliser 2024 : **1 808 068 €**

Reprise du déficit d'investissement 2024 : **3 122 239,43 €**

Inscriptions nouvelles :

+ 100 000 € PLUi,

+ 9 000 € Informatique médiathèque,

+ 60 000 € CIAP,

+ 20 000 € Broyeur,

+ 7 760 € Autres équipements ,

+ 26 080 € Régularisation emprunts de Fouquescourt et Méharicourt

+ 2 100 € Opérations de transfert entre section

Recettes d'investissement

Reprise des Restes à Réaliser 2024 : **415 507 €**

1 970 598 € Autofinancement provenant du fonctionnement

4 514 800.43 € Excédent de fonctionnement capitalisé

- **2 736 754 €** Annulation de l'emprunt d'équilibre.

- **473 900 €** Report de la vente de terrain ZAC Régnier

1 241 000 € Programmation de la vente de terrain ZAC Fire

20 000 € Amortissement des biens

- **283 400 €** Subvention DRAC

487 396 € Autres subventions

SYNTHESE INVESTISSEMENT :

Dépenses : 5 155 247,43 €

Recettes : 5 155 247,43 €

Intervention :

X.Palped : Le 2^{ème} arrêt PLUi génère 100 000 € de dépenses, m'étonne ...

Ph. Cheval : Cela comprend des réunions supplémentaires ont été organisées avec le Bureau d'études, le salaire de X. Baert chargé de mission pour le PLUi, les frais dans le cadre de l'enquête publique. Le bilan financier du PLUi fait apparaître un total de dépenses de 495 436.93 € et un total de recettes de 345 142.11 € soit un reste à charge prévisionnel d'environ pour Terre de Picardie de 150 000 €.

Délibération n°2025-061 : Budgets supplémentaires N°1

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget supplémentaire tel que présentés.

1.6. Assurance statutaire 2026-2030 (point ajourné)

Il est proposé d'autoriser le président à signer un nouveau contrat d'assurance statutaire pour la période 01/01/2026 au 31/12/2030 ainsi détaillé :

Pour rappel, le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

En début d'année, Terre de Picardie a chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030. Le prestataire retenu par le CDG80 est Relyens.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, Terre de Picardie aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

1.7. Charte télétravail

Il est proposé d'ouvrir la possibilité aux agents de Terre de Picardie d'exercer leurs fonctions en télétravail à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi détaillée :

Pour rappel, la rédaction de cette charte de télétravail a été motivée par une demande croissante des agents souhaitant bénéficier de plus de flexibilité dans leur organisation de travail, en concertation avec les responsables hiérarchiques, le Comité Social Territorial (CST) et les élus. La charte de télétravail de Terre de Picardie vise à expérimenter ce dispositif sur 18 mois, tant pour une organisation habituelle que pour des situations exceptionnelles à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, cherchant à réduire l'empreinte carbone, améliorer la qualité de vie des agents, et renforcer la performance de la collectivité.

Le télétravail doit être régulier, volontaire, et faire l'objet d'une contractualisation.

Un maximum d'un jour fixe par semaine est autorisé, non reportable, non cumulable avec des jours de congés payés, et avec la possibilité de déroger pour des raisons de santé ou situations exceptionnelles.

Les agents doivent rester disponibles durant leurs horaires de travail et respecter des conditions d'éligibilité, telles que l'autonomie et l'utilisation des technologies de l'information. La charte souligne l'importance de la confiance entre l'agent et son supérieur, ainsi que le maintien du lien avec l'équipe.

Un bilan annuel et une période d'adaptation de trois mois sont prévus pour évaluer l'impact du télétravail.

Avis favorable du CST en date du 18/11/2025

Voir pièce jointe

Intervention

A.Cauchois : Le fait de ne pas verser d'indemnisation peut faire l'objet d'un recours aux Prud'hommes

Ph. Cheval : Merci pour cette intervention. Comme c'est une expérimentation on verra...

Délibération n°2025-062 : Charte Télétravail

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'expérimenter, pendant 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, la possibilité d'exercer les missions des agents en télétravail selon les modalités reprises ci-dessus
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que précisés dans la charte jointe.

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Régularisation comptable service SPAC (H. TRIENTZ)

Il est proposé d'autoriser le président à opérer à une modification comptable sur le budget annexe SPAC ainsi détaillée :

Le Compte Financier Unique du budget annexe SPAC fait apparaître un solde créditeur à l'article 16878 Remboursement autres dettes pour la somme de 30 489,80 €.

Aucun document figurant dans les archives comptables de Terre de Picardie ne permet de retracer l'origine de cette dette et aucun mouvement comptable n'a été enregistré depuis 20 ans dans les comptes pour le remboursement de celle-ci.

Compte tenu de la nature des opérations de ce budget annexe, cette anomalie doit correspondre à une avance remboursable de l'agence de l'eau qui aurait été juridiquement transformée en subvention mais ne l'aurait pas été comptablement.

En conséquence, après consultation du Service de Gestion comptable de Montdidier, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'opérer cette modification comptable dont les crédits sont proposés en budget supplémentaire par les écritures suivantes :
 - o Mandat à l'article 16878 pour 30 489,80 €
 - o Titre à l'article 1318 pour 30 489,80 €

Pas d'intervention

Délibération n°2025-063 : Régularisation comptable service SPAC

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité

- APPROUVE ces opérations
- AUTORISE le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

2.2. Budgets supplémentaires – budgets SPAC et SPANC (H. TRIENTZ)

Il est proposé les budgets supplémentaires du SPAC et SPANC ainsi détaillés :

Voir pièces jointes

Pas d'intervention

Délibération n°2025-061 : Budgets supplémentaires N°1

Budget annexe du SPAC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 81 791.23 €

Recettes : 81 791.23 €

Section d'investissement.

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Budget annexe du SPANC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 38 828.96 €

Section d'investissement.

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 20 202.51 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets supplémentaires tels que présentés.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Vente de terrain – acte de vente SARL IMMOTRIO

Il est proposé que Terre de Picardie donne son accord à la société IMMOTRIO pour revendre au profit de la SCI groupe ELG (DOSSIN ENTREPOT) les biens ci-dessous :

Terre de Picardie a vendu à la SARL IMMOTRIO :

- Le 27 juillet 2021 un terrain de 32.615 m2 (ABLAINCOURT PRESSEIR – ZP 69 pour 25 439 m2 et à ESTREES-DENIECOURT – ZO 99 7.176 m2. Un bâtiment de 12.400 m2 a été construit et le site est opérationnel depuis septembre 2022.
- Le 26 octobre 2023 un terrain de 11 000 m2 (ABLAINCOURT PRESSEIR – ZP 80 pour 8.705 m2 et à ESTREES-DENIECOURT – ZO 117 pour 2.295 m2) pour la construction d'une extension au bâtiment existant

En Juillet 2025, la société IMMOTRIO s'est rapprochée de Terre de Picardie pour exposer son souhait de ne plus être propriétaire des murs dans lesquels elle exploite son activité au motif que cela ne correspond pas à son cœur d'activité et que la vente des murs permettrait de réorienter ses investissements vers son activité principale.

La société IMMOTRIO a également informé Terre de Picardie de son rapprochement avec la société DOSSIN ENTREPOT.

Dans le cadre de ce rapprochement, la société IMMOTRIO demande à Terre de Picardie de donner son accord à la revente au profit de la SCI groupe ELG (DOSSIN ENTREPOT) des biens ci-dessus.

Les échanges entre Terre de Picardie, la SARL IMMOTRIO et la SCI groupe ELG ont abouti à un accord dans les termes du courrier adressé par Terre de Picardie à la SCI groupe ELG en 30 juillet 2025.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire que TERRE DE PICARDIE intervienne à l'acte authentique de vente par la SARL IMMOTRIO au profit de la SCI groupe ELG, qui reprendra les termes du courrier du 30 juillet 2025,

- Pour donner son accord à la vente
- Renoncer à la condition résolutoire prévue aux termes de l'acte en date du 26 octobre 2023, ci-dessus évoqué
- Convenir que pour :

Phase 1 : terrassement global sur les 6 000 m², réalisation des bassins, voie de pompier et construction d'une cellule de 3 000 m² avec un démarrage des travaux au plus tard le 23 février 2027 et finalisé dans les 18 mois soit août 2028. Dépassé ce délai **une astreinte d'un montant de 10 000 euros par semaine de retard sera exigée.**

Phase 2 : construction de la deuxième cellule de 3 000 m² avec un démarrage au plus tard en août 2029 et terminée fin 2030. Dépassé ce délai **une astreinte d'un montant de 10 000 euros par trimestre sera exigée pendant 5 ans.**

Intervention

X. Palpied : Je rappelle la position du milieu agricole et de la Chambre d'agriculture et la loi ZAN qui consiste à limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050. Il serait nécessaire de mettre une clause de reprise de terre quand il n'y a pas de construction sur le terrain.

Ph. Cheval : dans le CCTP une clause exécutoire est indiquée pour faire respecter les dates de construction.

Délibération n°2025-064 : Revente des parcelles ZP69, ZO99, ZP80 ET ZO117 par la société IMMOTRIO au profit de la société SCI groupe ELG – ZAC de Haute Picardie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Approuve la revente par la société IMMOTRIO (ZOLUX) à la société SCI groupe ELG des parcelles ZP69, ZO99, ZP80 ET ZO117 – ZAC de Haute Picardie selon les conditions ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

4. EVD

4.1. Cession du camion au 1^{er} janvier 2026

Il est proposé d'autoriser le président à vendre le camion MERCEDES PL immatriculé CV271HV suite au transfert du bas de quai au SMITOM au 1^{er} janvier 2026

Pas d'intervention

Délibération n°2025-065 : Vente du camion EVD immatriculé CV271HV

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à vendre le camion immatriculé CV271HV au meilleur coût et aux meilleures conditions
 - AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Conférence des Maires

Suite au deuxième arrêt projet intervenu lors du Conseil communautaire du 12 juin 2025, une enquête publique s'est tenue du 22 septembre au 22 octobre 2025. Par la suite, le Président de la commission d'enquête nous a remis son rapport avec ses conclusions. Afin de présenter une synthèse de ces évolutions à l'échelle du PLUi, d'expliquer l'étape de l'approbation du PLUi et répondre à vos éventuelles questions, une conférence des maires se tiendra le **Mardi 16 décembre 2025 à 18h à la salle multifonctions à Rosières en Santerre.**

Cette conférence des maires sera suivie d'une présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 20h15

